

**LA *SUMMA DIVISIO* DROIT PRIVE-DROIT PUBLIC PRESENTE-T-ELLE ENCORE UN INTERET AUJOURD'HUI ?**

**Jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2009**

**Université Jean Monnet (Saint Etienne)**

**Colloque organisé par les Pr P. Deumier et B. Bonnet**

**Table-ronde sur le thème « L'Union européenne : un ordre juridique sans *summa divisio* ? » animée par B. Bonnet, F. Picod et J.-S. Bergé sous la présidence de P. Delvolvé**

---

**LA *SUMMA DIVISIO* DROIT PRIVE-DROIT PUBLIC ET LE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE : UNE QUESTION POUR QUI ? UNE QUESTION POUR QUOI ?**

Jean-Sylvestre Bergé, *Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (Cejec)* \*

**Présentation**

Le droit de l'Union européenne connaît de grandes distinctions que ces dernières lui soient propres (par exemple : libre circulation/libre concurrence ; citoyen européen/étranger ; marché intérieur/espace de liberté sécurité justice) ou non (par exemple : distinction biens/personnes ; actes/faits juridiques ; règles/décisions ; droit institutionnel/droit matériel).

La question de l'existence en droit de l'Union européenne de « la distinction la plus élevée » (*summa divisio*) « droit privé / droit public » occupe néanmoins une place singulière en raison, d'une part, de la charge historique qu'elle supporte (notamment dans notre contexte français) et, d'autre part, des débats dont elle est régulièrement l'objet.

Elle mobilise potentiellement deux séries d'interrogation générale :

- la *summa divisio* droit privé - droit public et le droit de l'Union européenne : une question pour qui ? (quels sont les acteurs ou spectateurs du droit européen susceptibles de s'interroger sur la pertinence de cette distinction ?)
- la *summa divisio* droit privé - droit public et le droit de l'union européenne : une question pour quoi ? (quelles sont les dimensions du droit européen susceptibles d'être concernées par cette distinction ?)

Cette communication propose d'y répondre succinctement avec ce sentiment que le droit européen, s'il ne s'est pas construit historiquement autour de la *summa divisio* « droit privé / droit public », n'a de cesse de la faire vivre et, sans doute, de la faire évoluer.

---

\* [jberge@u-paris10.fr](mailto:jberge@u-paris10.fr) – [www.cejec.eu](http://www.cejec.eu) : Centre d'études juridiques européennes et comparées.